

11 mars 2010

N° 06 – 2010

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Sylvain Fort / Géraldine Fontaine
Communications and Public Affairs

+33 (0)1 46 98 73 17

Antonio Moretti
Investor Relations

+44 (0) 203 207 8562

SCOR intègre l'indice « EuroStoxx Select Dividend 30 »

STOXX a annoncé le vendredi 6 mars 2010 l'intégration de SCOR à son indice « EuroStoxx Select Dividend 30 ». La composition de tous les indices (mise à jour du nombre d'actions et des facteurs de flottant) sera annoncée le 12 mars 2010 après la clôture des marchés européens. Cette intégration sera effective le 19 mars 2010 après la clôture des marchés européens.

SCOR SE a été choisie parmi les cinq nouvelles valeurs rejoignant l'EuroStoxx Select Dividend 30 (indice réunissant les 30 sociétés européennes les plus attractives en termes de dividende).

Au titre de l'exercice 2009, le dividende proposé à l'Assemblée générale est de EUR 1,00 en augmentation de 25 % par rapport au dividende versé en 2009 (EUR 0,80), ce qui représente un taux de distribution (« *payout* ») de 48 %. Comme indiqué dans le communiqué de presse du 3 mars 2010, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 28 avril 2010, les actionnaires pourront choisir de percevoir ce dividende en actions.

L'action SCOR figure dans les indices STOXX Europe 600, SBF 120 et CAC Next 20.

*
* *

11 mars 2010

N° 06 – 2010

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences significatives entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Des informations complémentaires concernant les risques, les incertitudes et les litiges en cours figurent dans le Document de référence de 2009 déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.10-0085 (le "Document de Référence") et actualisé dans le rapport semestriel. Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de SCOR www.scor.com. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.